



Règlement de l'EMSF

École Membre de l'EMVR

I) Admission

L'admission se fait selon le nombre de places disponibles sur chaque site sans audition préalable ou examen d'entrée. Toutefois, une fois admis, l'élève s'engage à fournir un travail régulier et sérieux exigé par le cursus de formation.

II) Inscription

- a) L'inscription d'un nouvel élève peut se faire de juillet à fin octobre pour le premier semestre de l'année scolaire et de janvier à fin mars pour le deuxième semestre de l'année scolaire.
- b) **L'inscription d'un élève engage celui-ci pour une année scolaire complète.** La reconduction d'une inscription se fait tacitement d'année en année.
- c) La démission d'un élève est acceptée avec un préavis d'un mois avant la fin d'année scolaire (au plus tard le 31 mai).
- d) Une démission peut être acceptée en cours d'année uniquement en cas de force majeure (déménagement hors du canton, décès d'un parent, maladie, chômage ou licenciement...).
- e) L'inscription implique l'acceptation du présent règlement.

III) Absences

- a) L'absence d'un élève à un cours doit être annoncée le plus rapidement possible au professeur concerné ou au responsable de site.

Les absences aux cours pour des motifs personnels ne sont ni remboursées ni remplacées.

Les absences pour des motifs médicaux de longue durée avec justificatif médical, peuvent faire l'objet d'un remboursement à partir du troisième cours manqué au maximum d'un quart de l'écolage annuel, les deux premiers cours manqués n'étant pas remboursés.

- b) Les cours manqués à cause d'une absence d'un professeur seront remplacés dans la mesure du possible.

IV) Ecolages

- a) L'écolage est facturé par semestre, en début de celui-ci.

Un paiement mensuel est possible : il doit être demandé sur le bulletin d'inscription. Dans ce cas, le montant doit être versé le 5 du mois concerné. Passé ce délai, le solde du montant semestriel devient exigible.

- b) En cas d'inscription en cours d'année, le montant des ecolages sera calculé au prorata des cours donnés.
- c) Tout retard de paiement peut entraîner des frais administratifs voire une suspension momentanée de l'élève.

V) Calendrier

- a) L'année scolaire est scindée en deux semestres :
 - 1^{er} semestre de septembre à janvier
 - 2^{ème} semestre de février à juin
- b) Les vacances et les jours fériés suivent le calendrier scolaire officiel du Canton de Vaud. Les cours sur les jours fériés ne font l'objet d'aucun remboursement ou remplacement.

VI) Engagement de l'élève

- a) Tout élève inscrit à l'EMSF s'engage à participer aux auditions et aux examens.
- b) L'élève s'engage à fournir un travail personnel régulier et sérieux ainsi qu'une participation régulière aux cours.
- c) L'élève se doit d'avoir un comportement respectueux envers ses camarades et envers son professeur.

VII) Divers

- a) Propriété intellectuelle
Tout élève inscrit au sein de l'EMSF (ou son représentant légal) cède ses droits audiovisuels à l'EMSF et à l'EMVR.
- b) Publication de photographies, vidéos Dans le cadre de l'école de musique, les parents ou le représentant légal de l'élève acceptent que des photographies et vidéos puissent être publiées par voie de presse, sur internet ou utilisées dans des dépliants de l'école de musique.
Une opposition est possible par courrier adressé à l'école de musique.
- c) En dehors des horaires de cours, les élèves ne sont plus sous la surveillance du professeur et de l'EMVR.
- d) Association de l'École de Musique de Savigny-Forel
Les parents ou les élèves adultes font automatiquement partie de l'Association de l'École de Musique de Savigny-Forel.
Une convocation pour l'Assemblée Générale est envoyée à tous les membres chaque année.

VIII) Enseignement à distance

- a) L'enseignement à distance sera mis en place si la situation l'exige selon les directives émises par le Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC), par la Fondation pour l'Enseignement de la Musique (FEM) et par toute autre autorité fédérale et/ou cantonale.
- b) L'enseignement à distance se substitue aux cours physiquement donnés.

Règlement adopté le 3 novembre 2021